



FEDERATION MONDIALE DE NIHON TAI JITSU/NIHONJU JITSU(JITSU) TAI JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES - F.M.NI.TAI.

REGLEMENT INTERIEUR de la FMNITAI

ARTICLE 1 : LES REMBOURSEMENTS

Article 1-1

Les Intervenants

Selon les événements organisés par la FMNITAI (stages internationaux, congrès, compétitions), les intervenants seront défrayés sur la base d'un forfait calculé par la FMNITAI. Ce forfait pourra comprendre hébergement, repas, transport.

Article 1-2

Les Pays ou Groupe adhérent à la FMNITAI

50% des cotisations des pratiquants du pays/groupe seront crédités durant l'année N+1 à l'Organisation dont dépendent les adhérents pour financer le déplacement des cadres de l'Organisation à des stages internationaux, sauf si ils interviennent lors du congrès mondial annuel et lors de tout stage organisé en vue d'implanter ou de développer le Nihon Tai Jitsu, le Nihon Ju Jitsu ou des disciplines associées (cf. Articles 4-2-4 et 4-3-2). Chaque Organisation devra fournir une liste des personnes pouvant bénéficier de cette prise en charge : cette liste pourra être élargie pour certaines manifestations exceptionnelles après accord du responsable de l'Organisation concernée. Une fois ce crédit consommé, tout dépassement de budget restera à la charge de l'Organisation concernée.

A titre exceptionnel une aide financière pourra être demandée afin de pouvoir assister aux événements proposés par la FMNITAI.
Ce remboursement sera calculé sur un montant maximum de 25% des cotisations versées, hors adhésion pays.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONGRES

L'organisation du congrès de la FMNITAI consiste à gérer la logistique administrative et fonctionnelle conformément au document édité.

L'organisateur du pays choisi, lors de l'AG à l'année N-2, propose un week-end, et un lieu à partir du vendredi soir.

Il se chargera de trouver une salle pour l'AG, et un dojo ou une salle, qui pourra permettre tous les quatre ans le déroulement de la Coupe Internationale avec une surface de tatami suffisante.

Il gèrera les transports durant la durée du congrès.

Il donnera des listes de lieu d'hébergement.

Il assurera le service médical.

Il devra trouver les lieux pour les repas (soir et midi).

La Direction Technique Internationale désigne la liste des intervenants et la transmet au bureau.

Les fiches d'inscriptions seront gérées par le secrétaire de la FMNITAI en lien avec l'organisateur.

L'affiche sera réalisée par la FMNITAI, en lien avec l'organisateur (lieu, tarifs, horaires, contact organisateur pays).

Sur place, le bureau de la FMNITAI gèrera la liste des inscrits et les inscriptions sur place.

ARTICLE 3 : RÔLES DES INSTANCES

Article 3-1 Instances Administratives

3-1-1 Bureau Directeur

Le président

Il représente la FMNITAI dans tous les actes de celle-ci. Il peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités aux membres du CA avec l'accord de cette instance.

Il est garant, au niveau de la communication de l'image de la FMNITAI.

Il est garant de la mise en place de la politique technique de la DTI.

Il est représentant de la FMNITAI auprès des diverses instances.

Il ordonnance les dépenses de la FMNITAI afin d'assurer le développement de celle-ci.

Le secrétariat

Il est responsable des écritures de la FMNITAI.

Il s'occupe des courriers officiels :

Lettres d'invitations

Attestation diverses

Rédige les comptes rendus des AG

Assure si besoin les correspondances avec les organisations gouvernementales

Assure les correspondances entre le bureau et les pays membres de la FMNITAI

Orienté les demandes vers les services compétents

La trésorerie

Il est responsable de la régularité comptable des recettes et dépenses ordonnancées par le président.

Il est responsable des demandes d'adhésion, de la gestion des licences et des passeports

Il est responsables des dépenses et recettes de la FMNITAI (ventes d'articles et fabrication d'articles : vestes ceintures, passeports.....)

Assure le suivi des règlements des adhérents

Organise la politique financière en vue d'élaborer les budgets prévisionnels

Article 3-2 Instances Technique et Pédagogique

Les rôles et fonctions sont définies dans le règlement du CTP.

ARTICLE 4 : CHARTE DEONTOLOGIQUE

Voir document en téléchargement

